

Règlement Jeu Concours Stade Rennais FC | StadiumGO

Article 1 : Objet

La société StadiumGO, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 9 rue des Colonnes, à Paris (75002), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 850 950 965, et représentée par son Président, Monsieur Romain LAUVERGNAT, organise du 06/11/2025 au 23/11/2025 inclus un concours gratuit et sans obligation d'achat dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « Société Organisatrice »).

La participation est enregistrée lorsque le participant a réalisé un covoiturage pour le match Stade Rennais F.C. - AS Monaco le 22/11/2025, en tant que conducteur ou passager, organisé sur la plateforme StadiumGO, géré par la Société Organisatrice.

Le règlement du présent Jeu est disponible pour les participants ou toute autre tierce personne en soumettant une demande à la Société Organisatrice.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra nous être adressée à l'adresse suivante : contact@stadiumgo.fr.

Article 2 : Accès au jeu

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat et est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résident en France, à l'exception des membres du personnel de la structure organisatrice du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société

StadiumGO

Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La participation sera ouverte du 06/11/2025 au 23/11/2025 en se connectant sur la plateforme <https://stadiumgo.fr> ou via tout lien hypertexte, URL ou bouton mis en ligne et redirigeant vers l'application.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par le Stade Rennais F.C., que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité. Les informations qui sont données, seront transmises à StadiumGO et pas à la société susmentionnée. Ces informations sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce concours.

Article 3 : Charte StadiumGO et modalités du Concours

Article 3-1 Charte StadiumGO

Pour participer au concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet. L'accès au Jeu se fait exclusivement sur internet. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit respecter la présente charte StadiumGO : chaque participant doit disposer d'un compte utilisateur créé sur la plateforme StadiumGO et avoir réalisé un covoiturage en direction du match Stade Rennais F.C. - AS Monaco du 22/11/2025 en tant que conducteur ou passager.

Article 3-2 Modalités du Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Posséder un compte sur la plateforme StadiumGO et s'y connecter.
2. Participer à un covoiturage, en tant que conducteur ou passager, par le biais de la plateforme StadiumGO et à destination du match Stade Rennais F.C. - AS Monaco du 22/11/2025
3. Accepter et respecter le présent règlement de Jeu, notamment les exigences mentionnées dans la Charte StadiumGO.

La participation du participant sera considérée comme complète si les 3 points évoqués plus haut sont cumulativement remplis. Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle. Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois. Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle.

StadiumGO

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 06/11/2025 au 23/11/2025 à 00h00 (fuseau horaire UTC+1). La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats

Afin de désigner le gagnant du Jeu concours, du tirage au sort parmi les participants ayant respecté les modalités du présent règlement seront effectués par la Société Organisatrice le : 24/11/2025

Le gagnant sera uniquement contacté par mail.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

Article 6 : Dotation

La dotation mise en jeu est la suivante :

- Un maillot officiel du Stade Rennais F.C. de la saison 2025-2026, dédié par l'ensemble de l'équipe. La dotation sera fournie par le Stade Rennais F.C.

La dotation décrite ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par une d'autres dotations équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque

nature que ce soit.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra communiquer ses coordonnées à la société Organisatrice suite à l'annonce des résultats et le cas échéant, il lui sera envoyé par mail.

La Société Organisatrice informera personnellement le ou la gagnant(e) par mail uniquement. Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et l'acceptation de son gain.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au message invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Si l'adresse mail n'est plus active ou innatibuée, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse mail erronée ou invalide.

Lot non retiré : Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours au message l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Aucun frais engagé pour la participation au Jeu via Internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

Article 9 : Utilisations des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) gagnant(s).

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de

StadiumGO

radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à l'adresse courriel de la Société Organisatrice mentionnée dans l'article 1.

Dans le cadre de la bonne gestion du jeu concours, les données nominatives recueillies pour chaque participation seront conservées quinze (15) jours à compter du 24/11/2025, date à laquelle la Société Organisatrice effectuera la désignation des gagnants comme mentionné dans l'article 5.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre les lot aux la gagnant(e)s, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non au Stade Rennais FC

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées à l'adresse suivante <https://stadiumgo.fr> et partagées sur les différents réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

StadiumGO

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : contact@stadiumgo.fr.

Aucune contestation ne sera prise en compte quatorze jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de StadiumGO sans contestation. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : contact@stadiumgo.fr.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.